



**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 avril 2021

Par convocations individuelles adressées le 06 avril 2021 aux conseillers municipaux, le conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le 10 avril 2021.

ORDRE DU JOUR

FINANCES / MOYENS GENERAUX

1. Approbation du Compte de Gestion 2020 – pour le budget de l’assainissement
2. Vote des Taux des taxes directes locales pour l’exercice 2021
3. Affectation des résultats de l’exercice 2020 – Commune
4. Vote du Compte Administratif 2020- Commune
5. Approbation du Compte de gestion de l’exercice 2020 – Commune
6. Vote du Budget Primitif 2021- Commune

CADRE DE VIE

7. Acquisition des parcelles cadastrées section AB N°53 et 147,
8. Autorisation de signer la convention d’intervention foncière avec l’Etablissement Public Foncier d’Ile de France,
9. Approbation du projet de modification statutaire de la Société Publique des Territoire (SPL) – Projet d’augmentation du capital social numéraire,
10. Demande de subvention pour surcharge Foncière auprès de la CPS pour l’opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, rue de la Pourpadière,
11. Demande de subvention pour surcharge Foncière auprès de la CPS pour l’opération de construction de 04 logements locatifs sociaux, 5 bis, Chemin Léon Marinier,
12. Motion relative au Plan de Prévention du bruit dans l’environnement de l’aérodrome Paris-Orly

DEVELOPPEMENT DURABLE ET TRAVAUX

13. Approbation des statuts constitution du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l’approvisionnement de la restauration collective,

COMMUNAUTE PARIS SACLAY

14. Constitution d’un groupement de commandes pour la révision du schéma directeur communautaire des circulations douces et l’élaboration des plans vélos communaux – Approbation de la convention constitutive,

COMMUNICATION AU CONSEIL

15. Rapport d’activité de la Communauté Paris Saclay pour l’année 2019.

Membres élus en fonction : 19

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 18

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M I. TRICKOVSKI, Mme S. ARMAND-BARBAZA, M V. LAURENT, Mme I. ARMAND, M R. PELISSERO,
M P. CAMBON, Mme A. ADAM, M H. MASLARD, Mme M.C .ARTHUS-BERTRAND, Mme V. CORDIER,
Mme M.

SAINTE-ROSE, M L. BREC, Mme. E. JAMET, M T. ETIENNE, M A. CHERON

Excusé(es) représenté(es) : M. C. TANAÏS procuration à Mme E .JAMET, M J. AFONSO procuration à M V.
LAURENT, Mme E. LESAGE BORDIER procuration à M I. TRICKOVSKI

Absents : Mme S. MARTINI

Secrétaire de Séance : Mme M.C .ARTHUS-BERTRAND

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 – POUR LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT**

VU la délibération en date du 16 septembre 2019 portant sur la clôture du Budget Assainissement à la suite
du transfert de compétence vers les intercommunalités au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération en date du 29 juin 2020 portant reprise des résultats de l'exercice 2019 du Budget
Assainissement sur le Budget Commune ;

VU la délibération en date du 05 octobre 2020 relative à l'approbation du Compte de Gestion Définitif 2020
- dissolution du Budget Assainissement ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion Définitif 2020 de
l'Assainissement dont le résultat s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 0,00 €

RECETTES : 0,00 €

SANS SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 0,00 €

RECETTES : 0,00 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020 : 0,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion Définitif de l'Assainissement établi par Madame la Comptable Publique
pour l'exercice 2020.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Le Maire indique au Conseil Municipal que dans la cadre de la loi de Finance 2021, de nouvelles dispositions modifient la répartition des taux dont la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En 2021, la part départementale de 16,37%, s'ajoute à la part communale de 12,50% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Taux communal de 8,80% applicable en 2020 à la taxe d'habitation est reconduit en 2021 sans vote du Conseil Municipal.

IMPOSITION	TAUX
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES	28,87 % dont 16,37% le Taux départementale et 12,50% le Taux Communal
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES	44,00 %

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

VOTE les taux tels que définis ci-dessus.

PREND ACTE que le Taux Communal de 8,80% applicable en 2020 à la taxe d'habitation est reconduit en 2021 sans vote du Conseil Municipal.

PREND ACTE que la taxe foncière sur les propriétés bâties comprend la part départementale de 16,37% et la part Communale de 12,50% soit un taux de 28,87% applicable en 2021.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - COMMUNE

Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1^{ère} Adjointe au maire déléguée aux Finances de la Commune de Villejust, expose que conformément à l'article L 2311.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux finances communales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats constatés.

A la clôture de l'exercice 2020, le compte administratif de la commune enregistre les résultats de clôture suivants :

Excédent de la section d'investissement: **1 571 801, 74€**
Déficit N-1 de la section d'investissement : **1 623 892,05€**
Déficit de la section d'investissement : **52 090,31€**
Restes à réaliser en dépenses d'investissement repris en 2021 : **727 748,87€**
Restes à réaliser en recettes d'investissement repris en 2021 : **714 404,54€**

Excédent de la section de fonctionnement : **1 766 960,33€**
Résultat de clôture de fonctionnement net à reporter en 2021 au 002 : **1 701 525, 69€**

Il est proposé l'affectation des résultats cumulés du Budget Communal de la façon suivante :

Budget Communal M14 au 001 - solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses : 52 090,31€

Budget Communal au M14 au 002 - résultat d'exploitation reporté en recettes : 1 701 525, 69€

Et de porter au compte **1068**— excédent de fonctionnement capitalisé la somme de : **65 434,64€** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTE la proposition ci-dessus.

OBJET : « ANNULE ET REMPLACE » DU VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Le Maire donne lecture des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'exercice 2020, qui se décomposent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 2 394 522,94 €
RECETTES : 3 966 324,68 €

Excédent de la section d'investissement : 1 571 801,74 €
Déficit N-1 section d'investissement : 1 623 892,05 €
Déficit de clôture en investissement 2020 : 52 090,31 €

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N + 1
727 748,87 €

Restes à réaliser en recettes à reprendre en N+1
714 404,54€

Déficit de clôture en investissement 2020 : 65 434,64€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 4 132 064,52 €
RECETTES : 5 429 347,06 €

Excédent de la section d'exploitation : 1 297 282,54 €
Excédent N-1 de la section d'exploitation : 469 677,79 €
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2020 : 1 766 960,33€
Excédent global de clôture des 2 sections : 1 701 525,69 €

Sous la Présidence de **Madame Sylvie ARMAND-BARBAZA, 1ère Adjointe au Maire déléguée aux**

Finances,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de la commune pour l'année 2020,

DECIDE de couvrir le déficit d'investissement de **65 434,64€**

OBJET : L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Le Maire rappelle que le Compte de Gestion définitif de Madame la Trésorière Principale établi en concordance avec le Compte Administratif de la Commune se présente de la manière suivante.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : **2 394 522,94€**
RECETTES : **3 966 324,68 €**

Excédent de la section d'investissement : **1 571 801,74 €**
Déficit N-1 section d'investissement : **1 623 892,05 €**
Déficit de clôture en investissement 2020 : **52 090,31 €**

Restes à réaliser en dépenses à reprendre en N+1
727 748,87€

Reste à réaliser en recettes à reprendre en N+1
714 404,54€

Déficit de la section d'investissement 2020 : **65 434,64 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : **4 132 064,52€**
RECETTES : **5 429 347,06 €**

Excédent de la section d'exploitation : **1 297 282,54 €**
Excédent N-1 de la section d'exploitation : **469 677,79 €**
Excédent de clôture de la section d'exploitation 2020 : **1 766 960,33 €**
Excédent global de clôture des 2 sections : **1 701 525, 69€**

CONSIDERANT qu'il est conforme au compte administratif 2020, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE le compte de Gestion définitif établi par Madame La Trésorière Principale pour l'exercice 2020.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Le Maire donne lecture, chapitre par chapitre, pour le fonctionnement et par opération pour l'investissement du budget primitif 2021 de la Commune, qui s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 7 060 722, 86 €

RECETTES : 7 060 722, 86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 4 452 535, 64 €

RECETTES : 4 452 535, 64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté par Mme la 1^{ère} Adjointe, déléguée aux Finances et M. le Maire.

OBJET : L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AB N° 53 et 147

Les parcelles AB 53 et AB 147 sont situées Rue de Saulx à proximité immédiate du cimetière.

Il s'agit d'une unité foncière de 1 140 m². Elle comporte plusieurs constructions légères en état de délabrement avancé. Ces parcelles appartiennent à l'Espace Naturel Sensible des Buttes du Hurepoix.

Cette proposition d'acquisition représente pour la commune une opportunité de débarrasser le boisement du reste des constructions et de laisser la nature reprendre ses droits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour la somme de 3 000 €, les parcelles sise Rue de Saulx, identifiées au cadastre section AB n° 53 et AB n°147.

CONSIDERANT le courrier de Maître Frédéric PRODHOMME, Notaire dans le cabinet SELARL FOUGERET et PRODHOMME, reçue en mairie le 27 juillet 2020, par lequel il est fait part de la volonté des héritiers dans le cadre d'une succession de vendre ces parcelles à la mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour l'acquisition par la Commune des parcelles AB n° 53 et AB n°147 au prix de 3 000 €,
- **DIT** que les frais notariés occasionnés par cette cession sont à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** et **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui, pour mener à bien cette affaire et signer tous les documents y afférents.

OBJET : LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

VU les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 324-1 à L 324-10,

VU le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public foncier d'Ile-de-France,

VU la délibération du conseil municipal du 26 mai 2014 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que depuis l'actualisation des périmètres des unités urbaines au 1^{er} janvier 2012 par l'INSEE, la commune a été rattachée à l'unité urbaine de Paris et que de ce fait, elle est soumise à l'article 55 de la loi SRU qui impose à la commune de disposer d'une offre locative sociale supérieure ou égale à 25 % de son parc de résidences principales, soient 199 logements,

CONSIDERANT que la réglementation imposant la collectivité d'assurer une proportion de 25 % de logements sociaux,

CONSIDERANT que la commune, dans le cadre d'un plan triennal (2020-2022), doit réaliser 98 logements sociaux,

CONSIDERANT la volonté de la commune de VILLEJUST de s'acquitter de ses obligations en développant des projets urbains harmonieux et maîtrisés combinant activités économiques et logements, dont des programmes de logements sociaux, de mener une action foncière anticipatrice sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT le bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France en date du 16 décembre 2014 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Villejust,

CONSIDERANT qu'à l'approbation de ce principe, une première convention de veille foncière portant sur les périmètres du Bourg (délimité en annexe 1), du Bois des Vignes (délimité en annexe 2), de la rue de Saulx (délimité en annexe 3) et de la rue des Pavillons (délimité en annexe 3) a été signée entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la Commune de Villejust,
Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la Convention d'Intervention Foncière de veille foncière ci-jointe entre la commune de VILLEJUST, et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention d'Intervention ainsi que tous documents s'y rapportant.

OBJET : PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE - APPROBATION DU PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE

VU l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société en date du 12 mars 2021,

VU le rapport de M. Le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de cinq cent quatre-vingt-cinq mille euros (585 000 €) par émission de 58 500 actions nouvelles de numéraire de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 440 000 euros à 1 025 000 euros au plus et le projet de modification corrélative des statuts
- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Commune à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et les modifications corrélatives des statuts qui en résulteront, à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE AUPRÈS DE LA CPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, RUE DE LA POUPARDIERE

Au titre de la politique du logement, le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) prévoit l'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières pour la construction de logements locatifs sociaux, afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Par cette subvention, la CPS apporte un soutien aux bailleurs sociaux dans les communes déficientes pour la construction de logements sociaux, exclusivement pour les logements sociaux PLAI et PLUS, à hauteur de 1 000 € par logement.

Le versement de cette subvention répond à des modalités précises :

1. Chaque commune doit en faire la demande, demande qui, en plus du dossier technique à fournir, doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour l'opération concernée.
2. L'attribution de la subvention devient effective après délibération du Conseil Communautaire. Une convention entre la commune et la CPS sera établie (elle devra faire l'objet de délibération concordante du Conseil Municipal).
3. La subvention sera versée sur présentation de la déclaration de fin de chantier, sauf cas particulier où la subvention pourrait être versée avant la fin de chantier en cas d'opérations immobilières concernant un très faible nombre de logements. Dans chaque cas, la commune justifiera à la CPS du reversement de la subvention sous forme d'une attestation de reversement signée de l'ordonnateur et du trésorier payeur.

La présente demande de subvention concerne l'opération de construction de 17 logements locatifs sociaux, dont 6 PLAI et 8 PLUS, bailleur 1001 VIES HABITAT, située Rue de la Poupardière. Le permis de construire a été délivré le 22 juin 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3231-4-1, R. 3231-1, L. 3211-1, L. 3131-2 et R. 3131-1, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2016-455 du 16 novembre 2016 et actualisé par délibération n° 2017-327 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 ;

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2017-181 du 28 juin 2017 ;

VU la sollicitation de la commune de Villejust auprès de la Communauté Paris-Saclay pour l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000 € par logement, pour la construction de 17 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 8 PLUS) assurée par le bailleur 1001 VIES HABITAT, situés Rue de la Poupardière ;

VU le projet de convention qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de la commune en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT le dossier technique qui accompagne la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que les règles fixées dans le pacte financier et fiscal de solidarité, et dans son annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières, sont respectées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déposer auprès de la CPS un dossier de demande de subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de 17 logements locatifs, dont 6 PLAI et 8 PLUS, située rue de la Poupardière ; soit 17 000 € pour reversement au bailleur 1001 VIES HABITAT.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR SURCHARGE FONCIÈRE AUPRÈS DE LA CPS POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, 5 BIS, CHEMIN LEON MARINIER

Au titre de la politique du logement, le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par la Communauté Paris-Saclay (CPS) prévoit l'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières pour la construction de logements locatifs sociaux, afin de favoriser la mixité sociale et l'équilibre territorial.

Par cette subvention, la CPS apporte un soutien aux bailleurs sociaux dans les communes déficientes pour la construction de logements sociaux, exclusivement pour les logements sociaux PLAI et PLUS, à hauteur de 1 000 € par logement.

Le versement de cette subvention répond à des modalités précises :

1. Chaque commune doit en faire la demande, demande qui, en plus du dossier technique à fournir, doit être accompagnée d'une délibération du Conseil Municipal sollicitant la subvention pour l'opération concernée.
2. L'attribution de la subvention devient effective après délibération du Conseil Communautaire. Une convention entre la commune et la CPS sera établie (elle devra faire l'objet de délibération concordante du Conseil Municipal).
3. La subvention sera versée sur présentation de la déclaration de fin de chantier, sauf cas particulier où la subvention pourrait être versée avant la fin de chantier en cas d'opérations immobilières concernant un très faible nombre de logements. Dans chaque cas, la commune justifiera à la CPS du reversement de la subvention sous forme d'une attestation de reversement signée de l'ordonnateur et du trésorier payeur.

La présente demande de subvention concerne l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, dont 1 PLAI et 2 PLUS, bailleur IMMOBILIERE 3F, située 5 bis, Chemin Léon Marinier. Le permis de construire a été délivré le 8 janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 3231-4-1, R. 3231-1, L. 3211-1, L. 3131-2 et R. 3131-1, L. 5111-4, L. 5216-1 et suivants;

VU le pacte financier et fiscal de solidarité adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2016-455 du 16 novembre 2016 et actualisé par délibération n° 2017-327 du Conseil communautaire du 22 novembre 2017 ;

VU le règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières adopté par délibération du Conseil communautaire n° 2017-181 du 28 juin 2017 ;

VU la sollicitation de la commune de Villejust auprès de la Communauté Paris-Saclay pour l'octroi d'une subvention pour surcharge foncière à hauteur de 1 000 € par logement, pour la construction de 4 logements locatifs sociaux (1 PLAI et 2 PLUS) assurée par le bailleur IMMOBILIERE 3F, situés 5 bis Chemin Léon Marinier ;

VU le projet de convention qui précise les engagements de la communauté d'agglomération et de la commune en ce qui concerne les modalités de versement de la subvention ;

CONSIDÉRANT le dossier technique qui accompagne la demande de subvention ;

CONSIDÉRANT que les règles fixées dans le pacte financier et fiscal de solidarité, et dans son annexe relative au règlement d'attribution de subventions dans le cadre des surcharges foncières, sont respectées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de déposer auprès de la CPS un dossier de demande de subvention pour surcharge foncière pour l'opération de construction de 4 logements locatifs, dont 1 PLAI et 2 PLUS, située 5 bis, Chemin Léon Marinier ; soit 3 000 € pour reversement au bailleur IMMOBILIERE 3F.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette demande de subvention ;

LA MOTION RELATIVE AU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME PARIS-ORLY

VU l'arrêté inter préfectoral n°935 du 14 mars 2013 adoptant le PPBE 2013-2018 ;

VU le projet de Plan de prévention du bruit dans l'environnement d'Orly 2018-2023 ;

VU l'arrêté inter préfectoral : AIP n°2012/4640 du 21/12/2012 approuvant le Plan d'exposition au bruit ;

CONSIDERANT la situation de l'aéroport d'Orly unique en France : implanté sur une emprise de plus de 1 500 hectares, il est enclavé dans un tissu urbain dense (3 500 habitants au km²) qui préexistait à la construction de cette plateforme.

CONSIDERANT les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendrent le transport aérien, et ses conséquences pour les riverains de la plate-forme d'Orly mais également pour les territoires plus éloignés de l'Est et du Sud de l'Essonne ;

CONSIDERANT l'impact significatif de ces nuisances sur la santé publique, ainsi que la dégradation et la dépréciation du cadre de vie des riverains survolés ;

CONSIDERANT que ce statut particulier se traduit notamment par l'existence d'un couvre-feu et d'un plafonnement du trafic aérien.

CONSIDERANT que cet équilibre est aujourd'hui remis en cause par le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) que les services de l'Etat entendent mettre en œuvre pour la période 2018-2023.

CONSIDERANT que ce PPBE contient deux mesures « P2 » et « P3 » dont la mise en œuvre viendrait accroître les contraintes sur l'habitat existant et futur autour d'Orly sur 13 000 hectares supplémentaires (5000 h en zone C & 8000 h en zone D).

CONSIDERANT que les impacts des nuisances sonores sur la santé et le quotidien des riverains des aéroports ne sont pas négligeables et qu'il est nécessaire de réduire et d'améliorer la qualité de vie des habitants qui y sont exposés.

CONSIDERANT que l'activité aéroportuaire à l'origine des nuisances doit assumer les efforts à réaliser.

CONSIDERANT que c'est aux professionnels du secteur aérien de faire preuve d'exemplarité en employant tous les moyens nécessaires pour réduire autant que possible les dommages causés aux habitants.

CONSIDERANT que les seules mesures restrictives supplémentaires proposées sont les mesures P2 et P3 qui ciblent les habitants et les communes.

CONSIDERANT qu'aucune extension du couvre-feu, qu'aucune proposition pour améliorer les procédures de décollage, qu'aucune mesure incitative à l'innovation et l'amélioration des aéronefs ne sont envisagées.

CONSIDERANT que de nombreuses questions sont soulevées par le projet d'extension de la zone C et de la création de la zone D :

- Pourquoi étendre des contraintes sur nos territoires alors que l'aéroport d'Orly est plafonné ?
- Pourquoi ne pas instaurer des mesures incitatives voire coercitives pour accélérer la transition des flottes d'aéronefs vers des modèles plus efficaces et moins bruyants qui existent d'ores et déjà ?
- Pourquoi étendre les contraintes sur 13 000 hectares supplémentaires en zone déjà dense de la Métropole du Grand Paris alors que l'Etat affiche des objectifs de valorisation sur ces mêmes territoires notamment via des opérations d'Intérêt national (OIN) ?

CONSIDERANT que si un PEB se justifie lorsque l'on crée un nouvel aéroport, l'application du PEB sur du tissu urbain déjà existant a pour corollaire une dévalorisation des propriétés déjà bâties, une paupérisation des territoires concernés et un déclin démographique marqué.

CONSIDERANT que ce projet remet sur la table un dossier clos en 2009 avec un accord à l'unanimité des parlementaires tous partis confondus lors de l'examen de la loi MOLLE (Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion).

CONSTATANT la forte mobilisation essonnienne des associations de protection de l'environnement, des collectifs de riverains, des élus essonniens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'oppose en l'état au projet de PPBE soumis pour avis à la Commission consultative de l'Environnement d'Orly ;

Appelle à la réalisation d'un PPBE qui réponde réellement aux besoins, construit sur la base d'une concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs économiques, politiques et sociaux du territoire ;

Demande le retrait de la proposition P2 concernant l'étude sur le rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly et de la proposition P3 concernant la modification juridique éventuelle pour la mise en œuvre du rétablissement de la zone C et l'instauration d'une zone D dans le PEB d'Orly ;

Demande la réalisation d'une étude indépendante sur l'impact des nuisances sonores sur le territoire qui devrait prendre en compte l'effet des mesures proposées sur les périodes de nuit et de jour ;

Demande d'identifier l'estimation précise des impacts des mesures proposées ;

Demande l'inscription dans le PPBE d'une limite de plafonnement du nombre de mouvements réels d'avions (nombre de décollage et d'atterrissage) à 200 000 mouvements par an qui

remplacerait le nombre de créneaux horaires qui est fixé à 250 000 ;

Demande la mise en place d'une modulation de la redevance d'atterrissage en fonction du niveau d'émission sonore et de gaz à effet des serres des appareils afin d'inciter au développement et à l'utilisation d'aéronefs plus performants

Demande l'adoption de procédures de décollage et de prise d'altitude rapide ou d'atterrissage en descente continue, en veillant à ne pas dégrader le niveau de nuisances sonores sur le reste du territoire survolé ;

Demande le déplacement ou suppression de balises (cas de la PO 243), sans dégradation du niveau de nuisances sonores sur le reste du territoire survolé ;

Demande l'extension du couvre-feu applicable aux opérations sur la plateforme aéroportuaire de 23h jusqu'à 6h ;

Demande l'intégration des avions à turbopropulseurs qui n'ont pas d'hélices carénées et qui sont aussi très bruyants dans le calcul du nombre de mouvements et dans la période du couvre-feu ;

Demande la mise en place d'un plafonnement du nombre de mouvements d'avions gros porteurs par jour, en se fondant sur ce qu'il est actuellement ;

Demande la prise en compte, dans les indicateurs de mesure de bruits, des pics de bruits (LA Max), et non pas des valeurs moyennées et pondérées (indice Lden / Ln), et prendre en compte le nombre d'événements sonores au-dessus d'un niveau donné exprimé ;

Demande la prise en charge réelle à 100% des études et des travaux d'insonorisation des riverains, en prenant en compte les travaux induits (ventilation, désamiantage par exemple) ;

Demande la tenue de la Commission Consultative d'Aides aux Riverains d'Orly (CCAR) de façon trimestrielle afin de réduire les délais de traitement des dossiers de demande d'aide à l'insonorisation ;

Demande la revalorisation du plafond des aides à l'insonorisation, a minima pour les ménages à faibles revenus ;

Demande la revalorisation de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui est fixée par arrêté et plafonnée depuis 2017, afin de permettre un meilleur financement des mesures d'aides à l'insonorisation des riverains ;

Demande l'extension de la prise en charge de l'insonorisation des bâtiments publics tels que les mairies, bibliothèques, médiathèques, conservatoires de musique, maisons culturelles ou associatives, salles de sports doux ;

Incite l'encouragement au développement des technologies permettant de réduire les nuisances sonores mais aussi les émissions de gaz à effet de serre (moteurs à hydrogène, moteurs électriques, etc.) ;

Demande l'intégration des enjeux liés à l'exposition au bruit et à la qualité de l'air dans le cadre des engagements du PPA d'Orly ;

Demande l'établissement d'un PPBE 2021 – 2026 et non 2018 – 2023 afin d'installer dans la durée les mesures prises.

OBJET : L'APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT RELATIF A LA MISE EN PLACE DE LA LEGUMERIE ESSONNIENNE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'éducation et notamment son article L.213-2

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération du département 2017-04-0006 du 30 janvier 2017 relative à la politique agricole départementale 2017-2020 pour le soutien et le développement de l'agriculture essonnienne,

VU la délibération du département 2020-04-0025 du 1^{er} juillet 2020 adoptant la mise en place d'une légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective

CONSIDERANT que Villejust a souhaité s'inscrire dans la démarche de la création d'une Légumerie départementale, ayant pour mission de transformer et conditionner des légumes et des fruits issus d'exploitations agricoles en circuits courts, en vue de faciliter l'approvisionnement de leur restauration collective en produits frais.

CONSIDERANT que la création de la légumerie a nécessité la création du Syndicat Mixte dit Ouvert « SMO » dénommé « syndicat mixte ouvert relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ».

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante de la Commune de Villejust doit approuver l'adhésion et les statuts du Syndicat Mixte dit Ouvert proposés en Annexe,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte dit Ouvert « SMO » relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective ci-annexés.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Villejust au Syndicat Mixte dit Ouvert « SMO » relatif à la mise en place de la légumerie essonnienne de produits agricoles de proximité pour l'approvisionnement de la restauration collective.

OBJET : CONSTITUTION DE GROUPE DE COMMANDES POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR COMMUNAUTAIRE DES CIRCULATIONS DOUCES ET L'ELABORATION DES PLANS VELOS COMMUNAUX – APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique en vigueur au 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la Communauté Paris-Saclay en vigueur,

VU la délibération n°2018-199 du conseil communautaire du 27 juin 2018 portant approbation du schéma directeur des circulations douces et de son programme triennal d'investissement 2018-2020,

CONSIDÉRANT le projet de convention de groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'engagement partagé du territoire de l'agglomération de faire émerger une politique cyclable ambitieuse pour améliorer le cadre de vie, favoriser le report modal, réduire les nuisances sonores et la pollution,

CONSIDÉRANT le plan vélo comme un outil de planification de la politique cyclable et de programmation des investissements déclinés dans un plan d'actions triennal,

CONSIDÉRANT l'intérêt de créer un groupement de commandes entre la Communauté Paris-Saclay et les communes du territoire souhaitant s'engager dans l'élaboration ou l'actualisation d'un plan vélo,

CONSIDÉRANT que la Commune de Villejust souhaite s'inscrire dans la constitution de groupe de commandes afin de favoriser l'élaboration de son plan vélo,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes,

AUTORISE M le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces y afférentes,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGLOMMERATION PARIS-SACLAY

Après présentation du rapport par M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-39 ;

CONSIDERANT qu'il est fait l'obligation au Président de chaque établissement public de coopération intercommunale de transmettre au maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement

CONSIDERANT le rapport d'activités 2019 de la Communauté Paris-Saclay ci annexé,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité de la Communauté Paris-Saclay pour l'année 2019.

M. le Maire Igor TRICKOVSKI lève la séance à **12h00**.

Secrétaire de Séance

Le Maire

Mme M.C .ARTHUS-BERTRAND

Igor TRICKOVSKI

